

Angliers

Béarn

Belleterre

Duhamel-Ouest

Fugèreville

Guérin

Kipawa

Laforce

Laniel (TNO)

Latulipe-et-
Gaboury

Laverlochère

Lorrainville

Moffet

Nédélec

Notre-Dame-
du-Nord

Rémigny

St-Bruno-
de-Guigues

St-Édouard-
de-Fabre

St-Eugène-
de-Guigues

Témiscaming

Ville-Marie

MRC de
Témiscamingue



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

RÈGLEMENT NUMÉRO 144-11-2010

Concernant la quote-part des municipalités de la MRC de Témiscamingue au financement du Centre local de développement du Témiscamingue pour l'année 2011.

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, chap. C-47.1) prévoit à l'article 124 que toute MRC doit soutenir financièrement le Centre local de développement qui exerce ses activités sur son territoire, dans la mesure des contributions perçues à cette fin des municipalités locales qui font partie de son territoire;

ATTENDU QUE les municipalités locales et TNO contribuent financièrement à la promotion et au développement économique dans la MRC depuis l'année 1987 et qu'elles souhaitent maintenir leur contribution dans l'avenir;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil le 20 octobre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Gingras
appuyé par M^{me} Jacinthe Marcoux
et résolu unanimement

❖ Que le présent règlement soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'objectif du présent règlement est de fixer la participation financière de chacune des municipalités locales et TNO de la MRC de Témiscamingue au financement du Centre local de développement du Témiscamingue, conformément aux dispositions de l'article 124 de la *Loi sur les compétences municipales* (LRQ, chap. C-47.1).

Article 3

Les municipalités locales et TNO de la MRC de Témiscamingue contribuent au financement du Centre local de développement du Témiscamingue pour une somme totale de 507 168 \$ pour l'année 2011, comme suit :

- A) Une part de 127 660 \$ à même le montant total de 507 168 \$ est répartie selon la richesse foncière uniformisée de l'ensemble des municipalités locales et TNO, conformément aux **articles 261.1 à 261.4** de la *Loi sur la fiscalité municipale* (LRQ, chap. F-2.1);
- B) Le solde de 379 508 \$ à même le montant total de 507 168 \$ correspond aux contributions des municipalités locales relativement au programme des agents de développement local.

Article 4

Il n'y a aucun mécanisme de retrait prévu à la loi.

L'adoption du présent règlement est soumise à la procédure suivante :

- Le vote d'une municipalité locale est déterminé par la majorité des voix exprimées par ses représentants;
- Il faut que les voix exprimées par les membres du conseil de la MRC soient majoritairement affirmatives;
- Il faut que le total des populations des municipalités locales dont le vote est affirmatif représente plus de la moitié de la population de la MRC;
- Au surplus, le vote affirmatif ou négatif d'une seule municipalité locale ne suffit pas pour faire en sorte que le règlement soit, selon le cas, adopté ou rejeté.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil de la MRC de Témiscamingue tenue le 24 novembre 2010.



Arnaud Warolin, préfet



Denis Clermont, sec.-trés. – d. g.

Avis de motion donné le : 20 octobre 2010

Adoption du règlement le : 24 novembre 2010

Publication du règlement le : 3 décembre 2010
(C.M. art. 447)

Entrée en vigueur le : 3 décembre 2010

ANNEXE AU RÈGLEMENT N° 144-11-2010

Contribution des municipalités au financement du Centre local de développement du Témiscamingue (CLD) pour l'année 2011, avec prévision pour les années 2009 à 2013.

Municipalité	Évaluation uniformisée 2011	Contribution 2011	État des contributions des municipalités locales par l'engagement d'agents de développement local				
			Prévision				
			2009	2010	2011	2012	2013
Angliers	14 137 071 \$	1 043 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$
Béarn	31 618 268 \$	2 316 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
Duhamel-Ouest	70 369 746 \$	5 423 \$	59 600 \$	59 600 \$	59 600 \$	59 600 \$	59 600 \$
Fugèreville	13 813 255 \$	1 008 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Guérin	13 783 779 \$	1 049 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Kipawa	44 872 770 \$	3 449 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Laforce	4 527 119 \$	328 \$	60 420 \$	60 420 \$	60 420 \$	60 420 \$	60 420 \$
Latulipe-et-Gaboury	12 382 728 \$	933 \$	6 375 \$	6 375 \$	6 375 \$	6 375 \$	6 375 \$
Laverlochère	29 427 887 \$	2 177 \$	28 506 \$	28 506 \$	28 506 \$	28 506 \$	28 506 \$
Lorrainville	60 808 376 \$	4 528 \$	59 815 \$	59 815 \$	59 815 \$	59 815 \$	59 815 \$
Moffet	10 670 648 \$	823 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Nédélec	17 687 011 \$	1 318 \$	7 600 \$	7 600 \$	7 600 \$	7 600 \$	7 600 \$
Notre-Dame-du-Nord	51 896 544 \$	3 885 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Rémigny	12 785 032 \$	961 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$	14 000 \$
St-Bruno-de-Guigues	62 670 343 \$	4 627 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
St-Édouard-de-Fabre	35 864 213 \$	2 713 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$
St-Eugène-de-Guigues	28 904 182 \$	2 214 \$	13 500 \$	13 500 \$	13 500 \$	13 500 \$	13 500 \$
Belleterre	9 451 060 \$	696 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Témiscaming	183 384 912 \$	13 483 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Ville-Marie	144 286 962 \$	10 683 \$	102 000 \$	102 000 \$	102 000 \$	102 000 \$	102 000 \$
TNO (Laniel)	50 307 824 \$	4 003 \$	2 692 \$	2 692 \$	2 692 \$	2 692 \$	2 692 \$
Total	903 649 729 \$	67 660 \$	379 508 \$	379 508 \$	379 508 \$	379 508 \$	379 508 \$
Montant de base					67 660 \$		
Promotion tourisme					60 000 \$		
Total				507 168 \$	507 168 \$		

Municipalité Régionale de Comté de Témiscamingue
 21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209
 Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
 Téléphone : 819-629-2829
 Télécopieur : 819-629-3472
 Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca
 Site Internet : www.mrctemiscamingue.qc.ca



(MRCT, 1^{er} décembre 2010 / sl/fa)